

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2016

---

LÉGIFÉRER POUR SIMPLIFIER ET RATIONALISER L'ORGANISATION DE LA  
COLLECTE DE LA PARTICIPATION DES EMPLOYEURS À L'EFFORT DE  
CONSTRUCTION - (N° 3512)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE9

présenté par  
M. Pupponi, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 4, après le mot :

« collecteurs »

insérer le mot :

« agréés ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.